



MONTÉLÉGER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTÉLÉGER (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Chopard, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 19

présents : 13

votants : 19

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2026.

Présents : M. J.M. Vergnes, Mme S. Mollard, Mme F. Cuoq, M. F. Augé-Courtoi, M. F. Vandermoere, Mme L. Grand, M. G. Chopard, Mme A. Vial, Mme G. Milliat-Billebaud, M. A. Combedimanche, M. B. Mayaud, M. J. Mouret.

Absents : M. M. Gendron, Mme A. Cotte, M. P. Barde, Mme A. Krencker, Mme A. Blache, Mme L. Hassouné,

Pouvoirs : M. M. Gendron à M. J.M. Vergnes, Mme A. Cotte à B. Mayaud, M. P. Barde à M. T. Chopard, Mme A. Krencker à Mme F. Cuoq, Mme A. Blache à Mme L. Grand, Mme L. Hassouné à M. J. Mouret.

A été nommé secrétaire de séance : M. G. Chopard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et fixation du taux,
- Modification du temps de travail sur le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 29h30 à 31h hebdomadaires au 1er août 2026 ;
- Création d'un poste de technicien territorial à temps complet au 1er décembre 2026,
- Approbation de la convention d'apprentissage avec le Centre de Formation Tinova
- Autorisation de recruter des vacataires et fixation du tarif de la vacation,
- Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la Drôme ;
- Modification de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et Valence Romans Agglo pour les travaux d'aménagement paysager d'un bassin de gestion des eaux pluviales,
- Aménagement d'un bassin de gestion des eaux pluviales : Approbation du plan de financement et demande de subvention,
- Approbation de Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école publique
- Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2026
- Questions orales :
 - ✓ Reprise de la voirie privée du lotissement « les Ménestrels »
 - ✓ Remplacement Gilles SAROUL au sein des commissions de Valence Romans Agglo,

- ✓ Désignation du référent communal au dispositif d'alerte de masse du PCIS
- ✓ Acquisitions de terrains

DECISIONS ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DM-2026-06– Adhésion à l'association des Maires Ruraux de la Drôme

Droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain n'a pas été appliqué sur les immeubles suivants.

Date de signature	Situation du bien	Références cadastrales
23/04/2026	1, allée du château	AH 59 – 60
28/05/2026	3, impasse des Tisserands	AH 28

Monsieur le Maire rend en outre compte des dépenses effectuées du 22 avril 2026 au 1^{er} juillet 2026.

DELIBERATIONS

D2026-36 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION ET FIXATION DU TAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal peut instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Cette taxe est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.

Sont exclus du champ de la taxe :

- Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de la période de référence (2 ans)
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable,
- Les logements qui constituent des dépendances du domaine public,
- Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation (organismes d'habitations à loyer modéré et sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux)

L'assiette de cotisation est constituée par la valeur locative du logement.

Le taux de la taxe ne peut excéder 50 %.

Il précise que l'instauration de cette taxe permettrait une équité entre les taux des résidences secondaires et ceux des logements vacants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- De fixer les taux sur la vacance des locaux d'habitation à 17 % qui correspond à la part communale 8.26 % + la part intercommunale 8.58 % arrondies.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité.

D2026-37 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR LE POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 29H30 A 31H HEBDOMADAIRES AU 1^{er} AOUT 2026

Mme Mollard, adjointe en charge des affaires scolaires, informe l'assemblée du travail effectué sur les postes actuels du service périscolaire : une nouvelle méthode de travail a été choisie afin d'éviter les troubles musculosquelettiques et les horaires de surveillance ont dû être élargis pour répondre aux normes d'encadrement imposées.

Ce bilan a mis en évidence la nécessité d'augmenter le temps de présence de l'un des agents d'une heure et demie par semaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet, actuellement fixé à 29 heures et 30 minutes hebdomadaires, pour le porter à 31 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2026 ;
- de modifier le tableau des emplois de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité.

D2026-38 – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU 1^{er} DECEMBRE 2026

Frédéric AUGÉ-COURTOI informe l'assemblée du départ en retraite de l'agent de maîtrise des services techniques au 1^{er} décembre 2026.

La volonté de la commune serait de recruter une personne responsable des Services Techniques, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2026, un emploi permanent de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire mais peut, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire être pourvu par un agent contractuel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De créer un emploi permanent sur le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'encadrement management et planification professionnelle, gestion et maintenance du patrimoine communal et gestion administrative et budgétaire à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2026

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
- De recruter un agent ayant un diplôme de niveau IV (Bac – Brevet Professionnel – Brevet de Technicien) ou la qualification équivalente, rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026.

Adoptée à l'unanimité.

D2026-39 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPRENTISSAGE AVEC LE CENTRE DE FORMATION TINOVA

Madame Mollard informe l'assemblée de la fin du contrat d'apprentissage de l'élève en formation au CAP AEPE (Accompagnement Éducatif de la Petite Enfance).

La commune a obtenu une subvention du CNFPT pour le financement d'une nouvelle formation : cette personne percevra de la commune une rémunération de 802,82 € bruts par mois. En outre, la quasi-totalité des cotisations sociales sont exonérées, et la commune percevra des aides de l'État, portant le coût pour la commune à 0 € pour cette formation à temps plein.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le principe de recruter un apprenti, et la convention de formation par apprentissage du Centre de formation TINOVA annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant de la présente décision

Adoptée à l'unanimité.

D2026-40 – AUTORISATION DE RECRUTER DES VACATAIRES ET FIXATION DU TARIF DES VACATIONS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires aux conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il indique que la commune est régulièrement confrontée au besoin de réaliser des tâches précises et ponctuelles pendant quelques heures à peine, en particulier au service périscolaire, et que les contrats prévus au statut général de la fonction publique territoriale permettent rarement de répondre efficacement à ce besoin.

Il propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à recruter des vacataires pour répondre aux besoins des services ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16 € incluant 10 % congés payés et 10 % prime précarité ;
- D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} août 2026 ;

Adoptée à l'unanimité

D2026-41 – ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA DROME

Monsieur le Maire présente la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26, qui permet aux collectivités de demander au Centre de Gestion d'exercer des missions facultatives (exemple : conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, gestion du statut de la Fonction publique territoriale, maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL, etc.)

Il précise que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Adoptée à l'unanimité.

D2026-42 – MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que la commission avait été créée par délibération n° 2026-15 du conseil municipal du 31 mars 2026,

Suite à la démission de Monsieur Gilles SAROUL, 1er adjoint, le 20 avril 2026, il convient d'élire à nouveau les membres de cette commission.

Après un appel de candidature, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée. Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder par vote à bulletin secret.

Les résultats du vote sont les suivants :

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

La liste présentée, ayant obtenue la majorité absolue, soit 19 voix sont ainsi déclarés élus :

- M. Mathias GENDRON
- M. Jean-Marie VERGNES
- M. Frédéric AUGÉ-COURTOI

membres titulaires,

- M. Jérôme MOURET
- M. Benoît MAYAUD
- M. Alexis COMBEDIMANCHE

membres suppléants,

pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du présent mandat.

D2026-43 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC VALENCE ROMANS AGGLO POUR L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire présente le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune de Montéléger et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ;

Il rappelle que depuis le 1er janvier 2015, Valence Romans Agglo exerce la compétence de gestion des eaux pluviales, mais les travaux d'aménagement paysager à valeur écologique d'un bassin ouvert au public se rapportent aux compétences de la commune ;

Considérant l'intérêt de coordonner les interventions, de rationaliser les investissements publics et d'optimiser la réalisation du projet de création du bassin de gestion des eaux pluviales par le biais d'un marché unique de travaux ;

Considérant que la convention prévoit à cet effet un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de Valence Romans Agglo, qui assurera l'entière réalisation de l'opération

Considérant les modalités financières de l'opération, fixant le coût estimatif des travaux d'aménagement paysager à la charge de la Commune à la somme de 55.000,00 € HT, soit 66.000,00 € TTC ;

Considérant que cette somme sera réglée par la commune à Valence Romans Agglo en section d'investissement, après remise des ouvrages et sur présentation d'un titre de recettes accompagné des pièces justificatives, permettant l'inscription des nouveaux équipements à l'actif de la commune ;

Le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement paysager du bassin de gestion des eaux pluviales, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'accepter le principe du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo pour l'exécution de cette opération ;

- de s'engager à verser à Valence Romans Agglo le remboursement des dépenses réelles non-afférentes aux travaux de sa compétence, sur la base du montant estimatif de 55.000,00 € HT (66 000,00 € TTC) ;
- les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au budget communal en section d'investissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou éventuel avenant technique et financier nécessaire à l'exécution de la présente décision

Adoptée à l'unanimité.

D2026-44 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGE DU BASSIN DES EAUX PLUVIALES

Considérant que le projet d'aménagement paysagé à valeur écologique et environnementale du bassin de gestion des eaux pluviales est destiné à être ouvert au public ;

Le montant estimatif des travaux d'aménagement paysager mis à la charge de la Commune de Montéluçon s'élève à 55 000,00 € HT (soit 66 000,00 € TTC) ;

La commune a la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la Dotation de Solidarité Territoriale (DST) et auprès de l'Etat au titre du fonds vert ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le plan de financement prévisionnel de l'opération avant le dépôt de la demande d'aide ;

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement paysager du bassin de gestion des eaux pluviales, établi de la manière suivante :

Nature des travaux	Dépenses	Recettes
Travaux d'aménagement paysager du bassin des eaux pluviales	55.000,00 €	
Subvention Conseil Départemental 30 %		16.500,00 €
Subvention Fonds Vert 30 %		16.500,00 €
Fonds propres 40 %		22.000,00 €
TOTAL	55.000,00 € HT	55.000,00 €

- De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Drôme l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible, sur la base d'un taux prévisionnel de 30 %, soit une aide de 16 500,00 €
- De solliciter auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible, sur la base d'un taux prévisionnel de 30 %, soit une aide de 16 500,00 €
- De s'engager à financer la quote-part restant à la charge de la commune (soit 22.000,00 €) par l'utilisation de ses fonds propres ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention auprès des services du Département de la Drôme ;

Adoptée à l'unanimité.

D2026-45 – APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE (PPMS)

Monsieur le Maire fait part de la circulaire interministérielle n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs et aux menaces (notamment le volet "Attentat-Intrusion") ;

Il indique que le projet de Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) élaboré conjointement par l'équipe pédagogique de l'école publique et les services administratifs de la commune, a été joint à la convocation du conseil municipal

Il rappelle qu'il appartient à la collectivité, en sa qualité de propriétaire des locaux scolaires, de veiller à la sécurité des élèves, du personnel enseignant et des agents communaux (ATSEM, agents périscolaires) affectés à l'établissement ;

Le PPMS est un document opérationnel indispensable permettant de faire face à une situation d'urgence (risques naturels, technologiques ou d'intrusion malveillante) dans l'attente de l'arrivée des secours extérieurs ;

Ce document définit de manière précise les lieux de confinement, les circuits d'évacuation, les missions de chaque personnel ainsi que les modalités d'alerte et de communication avec les autorités et les familles ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école publique de Montélégier dans sa version annexée à la présente délibération ;
- De préciser que ce document sera régulièrement mis à jour en fonction des exercices pratiques réalisés au cours de l'année scolaire et des éventuelles évolutions structurelles du bâtiment ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document définitif du PPMS ainsi que toutes les conventions, correspondances et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Adoptée à l'unanimité.

D2026-46 – ADHESION AU CAUE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des missions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) à savoir le conseil, l'information, la sensibilisation des élus, des particuliers, des professionnels et des scolaires dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement afin de préserver et améliorer le cadre de vie de tous.

L'adhésion à cet organisme de conseil est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de Montélégier, la participation demandée pour 2026 est de 900 € correspondant à la cotisation pour les collectivités de 1001 à 2000 habitants.

Cette adhésion ouvre droit à deux jours forfaitaires de conseiller CAUE, au-delà de ces deux jours, la convention fixe la participation complémentaire à 400 € par journée supplémentaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Drôme pour l'année 2026 ;
- De l'autoriser à verser la participation financière de 900 € et à signer tout document se rapportant à cette adhésion ;
- D'approuver les dispositions telles que décrites ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

Reprise de la voirie privée du lotissement les Ménestrels

Par courriel en date du 18 février 2026, M. Bertello, Président de l'ASL des Ménestrels a demandé l'intégration de l'ensemble de la voirie du lotissement dans la voirie communale. Il s'agit des parcelles ZI 195, ZI 196, ZI 202, ZI 203, ZI 204 et ZI 205 d'une superficie totale de 2317 m².

Monsieur le Maire propose de faire le point sur le budget voirie avant de décider la reprise éventuelle de cette voirie privée.

Désignation des représentants aux organismes extérieurs

Suite à la démission de M. Gilles SAROUL, le Conseil municipal doit procéder à son remplacement au sein des commissions de Valence Romans Agglo

- ✓ Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :
 - M. Thierry Chopard
 - Suppléant : Jean-Marie Vergnes
- ✓ Commission Aménagement, Habitat, Urbanisme :
 - M. Thierry Chopard
 - Suppléant : Mathias Gendron
- ✓ Commission Economie, Tourisme, Enseignement Supérieur, Emploi :
 - M. Benoît Mayaud
 - Suppléant : Jean-Marie Vergnes
- ✓ Commission Transitions :
 - M. Francis Vandermoere
 - Suppléant : M. Mathias Gendron

Désignation du référent communal au dispositif d'alerte de masse du PCIS :

M. Thierry CHOPARD est désigné référent communal au sein de ce dispositif.

Foncier / Acquisitions de terrains :

Monsieur le Maire souhaite prendre contact avec plusieurs propriétaires de la commune pour acquérir des terrains (M. et Mme Mayaud, M. Stagnoli et M. Freyssin)

Urbanisme :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs procédures de contentieux en matière d'urbanisme sont actuellement en cours sur le territoire de la commune.

Par ailleurs, il informe l'assemblée qu'à la suite du transfert de compétences, la gestion, la liquidation et le recouvrement des taxes d'aménagement ont été officiellement confiés depuis le mois de septembre 2022 aux services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) mais que depuis cette date, ces taxes ne sont pas recouvrées.

Il fait part aux conseillers du dépôt de permis d'aménager modificatif fait par la société Rampa qui permettrait d'utiliser des enrochements. Le conseil municipal doit prendre position pour valider ou refuser cette modification.

Assemblée générale du club de football :

- ✓ Rapport de l'Assemblée Générale : Monsieur Jean-Marie Vergnes a assisté à l'Assemblée Générale du club de football. Le club souhaite développer la qualité du travail auprès des jeunes. Cependant, il se heurte à des difficultés matérielles : un problème d'infrastructures se pose à Beaumont-lès-Valence, et le terrain situé à Montélégier, malgré des travaux entrepris, vieillit mal.
- ✓ Réflexion sur le projet : Une réflexion est engagée pour déterminer si la commune souhaite soutenir un projet global d'amélioration des infrastructures. Ce projet comprendrait la pose d'une pelouse synthétique.
- ✓ Financements et partenariats : Des possibilités de subvention de Valence Romans Agglo existent dans le cadre d'un regroupement de trois communes. Les contacts identifiés sur ce dossier sont Messieurs Éric Spitz et Vincent Bret. Il conviendra de se rapprocher de la commune de Montmeyran pour étudier son intérêt. Des démarches complémentaires seront menées pour recenser l'ensemble des financements possibles.
- ✓ Prochaines étapes :
 - Réunion intercommunale : Organisation d'une rencontre avec les communes de Montmeyran et de Beaumont-lès-Valence afin d'évaluer leur intérêt à co-investir dans ce projet.
 - Constitution d'un groupe de travail : Un groupe dédié est constitué, composé de Messieurs Jean-Marie Vergnes, Benoît Mayaud et Jérôme Mouret.
 - Évaluation technique : Messieurs Frédéric Augé-Courtoi et Jean-Marie Vergnes sont chargés de solliciter l'entreprise ID VERDE qui a rénové le terrain afin d'obtenir un chiffrage et une évaluation de la remise en état du terrain actuel.

Vie associative – Utilisation de la salle Poligny :

Lors de la réunion des associations qui s'est tenue le 29 juin dernier, il a été acté que la salle Poligny est de nouveau réattribuée aux associations locales. Par conséquent, la question reste posée quant au maintien ou non de sa location aux particuliers.

Plan canicule :

Mme Cuoq rappelle que la mairie demeure ouverte pour accueillir les administrés en cas de fortes chaleurs.

Sécurité / Gendarmerie :

M. Mayaud signale le changement de capitaine à la tête de la brigade de Chabeuil.

Monsieur Augé-Courtoi a porté plainte concernant une table cassée au City Park

Monsieur Mouret est chargé de faire le point sur l'organisation du marché local en collaboration avec Mme Grand.

Madame Grand fait le compte-rendu de la soirée **Karaoké**, un très bon bilan pour cet événement avec 120 repas servis.

Festivités du 13 juillet : Le feu d'artifice et le bal sont maintenus tant qu'un arrêté préfectoral d'interdiction n'est pas publié.

L'ensemble du conseil municipal se joint à M. G. Chopard pour remercier M. Stagnoli pour l'invitation lancée aux conseillers municipaux et aux agents de la collectivité.

M. Vandermoere précise qu'aucune subvention ne peut être mobilisée pour le remplacement et la création de nouveaux poteaux incendie. Il rappelle qu'il n'existe pas d'obligation légale de débroussaillage autour des habitations sur la commune. Enfin, il demande aux conseillers de lui signaler les cas de saturation des points d'apport volontaire.

Scolaire Périscolaire Enfance et jeunesse :

- Affaires scolaires : Mme Mollard fait part de la remise des récompenses aux élèves de CM2 (20 départs vers le collège), de la fête des écoles qui s'est déroulée sur le thème des « danses du monde » et du petit-déjeuner organisé par le Sou des écoles.
- Périscolaire : Le déménagement des locaux du périscolaire est programmé ce mercredi à 7h00.
- Investissements école : Projet d'achat de climatiseurs ou de brumisateurs pour les classes afin de pouvoir prétendre à une subvention de 100 €.
- Réunions à venir : Première réunion sur l'enfance à Valence Romans Agglo ce jeudi soir à 18h00. Réunion sur le « chemin des artistes » ce mercredi soir à 17h30 à la salle des fêtes (SDF).

CCAS :

- Mme Cuoq fait part de la réunion de la commission pour le choix du traiteur concernant le repas des aînés du samedi 24 octobre à 12h00. La recherche d'une animation pour le repas est en cours.
- Semaine Bleue (du 5 au 11 octobre) : reconduction des animations avec un atelier poterie intergénérationnel, un atelier de prévention des chutes et la venue du truck Soliha.
- Projet Seniors à long terme : Un programme s'étalant sur plusieurs semaines (gymnastique, mémoire...) est à l'étude pour l'année prochaine. Une subvention est sollicitée.

Communication :

La distribution du bulletin municipal débutera à compter du 17 août.

Monsieur le Maire précise que le dossier des eaux pluviales du Saint-Fély va être réétudié avec les communes de Beauvallon et Étoile-sur-Rhône.

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire

Le secrétaire de séance

Thierry Chopard

Ghislain Chopard